



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 7.5

Transmis le 30.11.22
Mis en ligne le 14.12.22

DECISION N° 2022_188

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement les articles L. 2331-4, L. 2331-6, et L. 2311-7

Vu la délibération de la ville de Lourdes n° 2 du 21 décembre 2021 validant le Plan Avenir Lourdes,

Vu le dispositif de la Région Occitanie relatif aux maisons et centres de santé,

Considérant que la ville de Lourdes vient de subir une crise économique et sociale sans précédent avec des répercussions importantes sur ses finances et que dans ce contexte elle fait l'objet aujourd'hui d'un plan de soutien spécifique : le Plan Avenir Lourdes qui a été bâti avec le soutien de nombreux partenaires.

Considérant que ce Plan a pour objectif de transformer et relancer durablement la ville de Lourdes et qu'à ce titre, elle porte de nombreuses actions et notamment la création d'équipements structurants permettant de répondre aux besoins de ses habitants.

Considérant que la création d'un Centre de Santé a été identifié comme une priorité dans un contexte social difficile pour la ville et son territoire, avec une problématique majeure de démographie médicale. En effet, les habitants du territoire sont confrontés à de grandes difficultés dans l'accès aux soins de premier recours : près de 2000 lourdaïses n'ont à ce jour pas de médecin traitant.

Considérant que depuis plusieurs mois, un travail de concertation a été engagé avec les médecins généralistes du territoire, avec les institutions de la santé dont l'ARS et la CPAM ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs mobilisés autour de cette urgence médicale.

Considérant qu'un projet de santé a été élaboré et une candidature a été déposée auprès de la Région Occitanie pour intégrer le Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, ma santé ».

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Considérant que ce Centre de santé sera installé au Pavillon Bouriot et que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 700 000 € HT.

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre du Plan Avenir Lourdes, de la Région Occitanie au titre de son dispositif de soutien aux maisons et centre de santé, auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et auprès du Conseil Départemental.

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie : 115 000 €
CA TLP : 115 000 €
Etat : 130 000 €
Conseil Départemental : 130 000 €
Ville de Lourdes : 210 000 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'approuver la création d'un Centre de Santé à Lourdes.

ARTICLE 2 :

d'approuver les demandes de subventions auprès de l'État, auprès de la Région Occitanie au titre des dispositifs maisons et centres de santé, de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et auprès du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

~~30 NOV. 2022~~

Le Maire,



Thierry LAVIT
Vice-président de la Conseil départemental des
Hautes-Pyrénées,
Vice-président de la Communauté
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

